



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Montreuil, le 17 janvier 2020

A l'attention de Monsieur le ministre de l'Education nationale

Objet : Evaluations CP/CE1

Monsieur le ministre,

Le SNUDI-FO attire votre attention sur les évaluations CP/CE1 au moment où le calendrier prévoit que les évaluations nationales mi-CP soient réalisées du 20 au 31 janvier 2020.

Le SNUDI-FO vous rappelle que de nombreux enseignants perçoivent cette initiative comme une remise en cause de leur travail et de leur liberté pédagogique. Ils n'acceptent pas d'être relégués à un simple rôle d'exécutant. D'autres considèrent que le contenu n'est approprié ni à leurs élèves, ni à leur besoin.

Même si la « *culture de l'évaluation* » a été réaffirmée dans le cadre de la loi sur l'école de la confiance dont le SNUDI-FO demande le retrait, aucun texte réglementaire spécifique aux évaluations définissant les objectifs, le calendrier, les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations n'est paru.

Pour le SNUDI-FO, en l'absence de texte réglementaire, ces évaluations ne devraient revêtir de caractère obligatoire.

De plus, la remontée des évaluations est réalisée par l'intermédiaire d'une plateforme informatique. L'utilisation d'un nouvel outil informatique doit faire réglementairement l'objet d'une étude du CHSCT ce qui n'a pas été le cas.

Enfin, dans certains départements, nos syndicats départementaux nous informent qu'il est demandé aux personnels de se déplacer dans les circonscriptions ou collèges de secteur, sans ordre de mission et en dehors de leurs obligations réglementaires de service, pour récupérer les livrets d'évaluations. Nous vous demandons d'intervenir pour que le cadre réglementaire soit respecté.

Le SNUDI-FO vous demande donc :

- Que ses évaluations nationales revêtent un caractère facultatif et que dans le respect de la liberté pédagogique individuelle, de pouvoir utiliser les évaluations nationales en fonction du contexte local ou de pouvoir recourir à ses propres évaluations ;
- Qu'aucune sanction ne soit prononcée envers les personnels qui refuseraient de les faire passer, dans leur intégralité ou en partie, ou qui ne feraient pas remonter les résultats ne soient pas sanctionnés ;
- Que le CHSCT ministériel soit saisi sur l'utilisation de l'outil informatique destiné à saisir les résultats.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Volle, secrétaire général du SNUDI-FO